

## POWER CLEANER 100

### Section 1. Identification

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Identificateur SGH du produit</b> | : POWER CLEANER 100  |
| <b>Code du produit</b>               | : 53-G 253 (500 mL), 53-G 255 (3.78 L), 53-G257 (20 L), 53-G 258 (208 L) |
| <b>No. de fiche signalétique</b>     | : L-23F  |
| <b>Type de produit</b>               | : Liquide.   |

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Dissolvant de rouille et de minéraux éclaircissant.

**Manufacturier** : Walter Technologies pour surfaces inc.  
Bio-Circle - Une division de Walter Technologies pour surfaces inc.  
5977 autoroute Transcanadienne  
Pointe-Claire, QC H9R 1C1  
Canada  
info@walter.com  
www.walter.com  
Informations générales : 1-888-592-5837

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : INFOTRAC® 1-800-535-5053. Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500  
24 heures/jour, 7 jours/semaine.

### Section 2. Identification des dangers

|   |   |
|---|---|
| <b>Statut OSHA/HCS</b>                          | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).                      |
| <b>Classement de la substance ou du mélange</b> | : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger  
**Mentions de danger** : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## Section 2. Identification des dangers

- Intervention** : P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P301 + P310 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 + P363 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Code du produit** : 53-G 253 (500 mL), 53-G 255 (3.78 L), 53-G257 (20 L), 53-G 258 (208 L)

| Nom des ingrédients  | %       | Numéro CAS |
|--|---------|------------|
| Acide phosphorique   | 5 - 10  | 7664-38-2  |
| Butoxy-2 éthanol   | 1 - 5   | 111-76-2   |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium | 1 - 5   | 68411-30-3 |
| Alcools, C12-14, éthoxylés   | 0.1 - 1 | 68439-50-9 |

États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleurs stomacales

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients  | Limites d'exposition  |
|--|---|
| Acide phosphorique   | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Butoxy-2 éthanol   | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 5 ppm 10 heures.<br>TWA: 24 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 50 ppm 8 heures.<br>TWA: 240 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium<br>Alcools, C12-14, éthoxylés | Aucune.<br>Aucune.  |

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition  |
|---------------------|---|
| Acide phosphorique  | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br>15 min OEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>8 hrs OEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br>VEMP: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VECD: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Butoxy-2 éthanol    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br>8 hrs OEL: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br>VEMP: 20 ppm 8 heures.<br>VEMP: 97 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 30 ppm 15 minutes.<br>TWA: 20 ppm 8 heures.  |

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Aucun équipement de protection respiratoire individuel normalement nécessaire. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. Recommandé : Gants en nitrile de 0,4 mm d'épaisseur, temps de perméation 480 minutes.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA s'il y a un risque d'exposition à des concentrations excédant les limites d'exposition. Demander l'avis de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaune.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : <1
- Point de fusion** : 0°C (32°F)
- Point d'ébullition** : 98°C (208.4°F)
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Tension de vapeur</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Densité de vapeur</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Densité relative</b>                     | : 1.15 g/ml @ 20°C (68°F)  |
| <b>Solubilité</b>                           | : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | : Non disponible.  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>      | : Non disponible.  |
| <b>Température de décomposition</b>         | : Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>                            | : Non disponible.  |
| <b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>        | : Non disponible.  |
| <b>Teneur en COV</b>                        | : 2.5 % (p/p)  |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les alcalins.                                  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                  | Résultat   | Espèces | Dosage    | Exposition |
|--|------------|---------|-----------|------------|
| Butoxy-2 éthanol   | DL50 Orale | Rat     | 917 mg/kg | -          |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium | DL50 Orale | Rat     | 404 mg/kg | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                  | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|--|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| Butoxy-2 éthanol   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 100 mg | -           |
|  | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 100 mg           | -           |
|  | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 500 mg           | -           |
|  | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 0.5 ml           | -           |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium |                            |         |           |                  |             |

#### Sensibilisation



## Section 11. Données toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Butoxy-2 éthanol                  | -    | 3    | -   |

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Ingestion.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Orale                | 12702.7 mg/kg |
| Cutané               | 44000 mg/kg   |
| Inhalation (vapeurs) | 440 mg/L      |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                  | Résultat   | Espèces   | Exposition             |
|--|--|---|------------------------|
| Butoxy-2 éthanol   | Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer | Daphnie - Daphnia magna<br>Crustacés - Crangon crangon  | 48 heures<br>48 heures |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium | Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer<br>Aiguë CL50 5 mg/L Eau douce    | Poisson - Menidia beryllina<br>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures<br>96 heures |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse              | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|
| POWER CLEANER 100                 | -                  | >85%; 28 à 100 jour(s) | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                  | LogP <sub>ow</sub> | BCF | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| Butoxy-2 éthanol   | 0.81               | -   | faible    |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium | 3.32               | -   | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.





## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|   | Classification pour le DOT   | Classification pour le TMD   | IMDG  | IATA   |
|---|--|--|---|--|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN3264   | UN3264   | UN3264  | UN3264   |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique)                         | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique)                         | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique)                          | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique)                           |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 8<br> | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III   | III  |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.   | Non.   | Non.  | Non.   |

**AERG** : 154

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8).

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. Protéger du gel. Le gel va endommager le produit et de le rendre inutilisable.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Benzène; Toluène; Éthylbenzène  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Formaldéhyde; Acide phosphorique; Benzène; Toluène; Éthylbenzène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

| Nom              | EHS  | SARA 302 TPQ |           | SARA 304 RQ |           |
|------------------|------|--------------|-----------|-------------|-----------|
|                  |      | (lb)         | (gallons) | (lb)        | (gallons) |
| Oxyde d'éthylène | Oui. | 1000         | -         | 10          | -         |
| Formaldéhyde     | Oui. | 500          | -         | 100         | -         |

**SARA 304 RQ** : 26455026.5 lb / 12010582 kg [2759008.8 gal / 10443984.4 L]

### SARA 311/312

**Classification** : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

#### Composition/information sur les ingrédients

| Nom  | Classification  |
|--|---|
| Acide phosphorique   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1   |
| Butoxy-2 éthanol   | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4   |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |

### SARA 313

## Section 15. Informations sur la réglementation

|   | Nom du produit   | Numéro CAS |
|---|------------------|------------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | Butoxy-2 éthanol | 111-76-2   |
| Avis du fournisseur                         | Butoxy-2 éthanol | 111-76-2   |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol; Acide phosphorique  
**New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Acide phosphorique  
**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol; Acide phosphorique  
**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol; Acide phosphorique

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, Oxyde d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, Cumène, Formaldéhyde, Dioxane, Diéthanolamine, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Canada

#### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Acide phosphorique; Butoxy-2 éthanol  
**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Butoxy-2 éthanol  
**Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Listes internationales

##### Répertoire national

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Turquie** : Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification   | Justification     |
|--|-------------------|
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B        | Méthode de calcul |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3       | Méthode de calcul |

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 09/30/2018

**Date de publication précédente** : 04/30/2018

**Version** : 3.1

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.